

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 265

présenté par
M. Goua

ARTICLE 42

I. A l'alinéa 9, après le mot :

« annuel »,

supprimer la fin de la première phrase.

II. En conséquence, rédiger ainsi la deuxième phrase de cet alinéa :

« Pour ce qui concerne la distribution d'électricité, ces informations comportent notamment, la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés et un inventaire détaillé et localisé de ces ouvrages qui est également mis, à sa demande, à la disposition de chacune des autorités concédantes précitées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement rédactionnel de clarification visant à préciser les dispositions applicables à la distribution d'électricité.